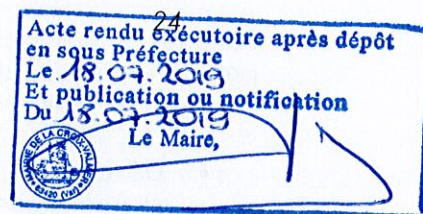




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 24



N°DEL 2019\_07\_97\_1

*L'an deux mil dix-neuf, le seize juillet,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2019 :**

**Objet : URBANISME**

**Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme : modification après enquête publique et approbation**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Muriel LECCA BERGER  
David CASTELLO  
Yves NONJARRET  
Philippe SIEGEL  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Robert DALMASSO  
Marie-France RONZE

Virginie JAUBERT  
Thierry DOMENACH  
Jean-Michel VIGNAT  
Edith TESSON  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO  
Stéphanie MECHIN

**Pouvoirs :**

Catherine HURAUT donne procuration à Bernard JOBERT  
Saïda MARECHAL SIBARI donne procuration à Muriel LECCA BERGER  
Brigitte RINAUDO-PINEAU donne procuration à Philippe SIEGEL  
Manuel-Fernando RODRIGUES CERQUEIRA donne procuration à René CARANDANTE  
Agathe FOUREAU donne procuration à Yves NONJARRET

**Absents excusés :**

Valérie BAK  
Jocelyn DAILLY  
Mohcen BOUHAMIDI

**Secrétaire de séance :**

Madame Muriel LECCA BERGER

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**La synthèse ci-après présente les grandes étapes de l'élaboration de la modification n°3 du PLU : les objectifs poursuivis, les modalités de consultation des Personnes Publiques Associées, les modalités et descriptifs du déroulé de l'enquête publique et un résumé des conclusions du Commissaire Enquêteur.**

### **1- Sur les objectifs suivis pour la modification n°3 du PLU**

Par arrêté municipal en date du 31 octobre 2018, Monsieur le Maire de La Croix-Valmer a prescrit la modification n°3 du PLU et identifié les objectifs poursuivis. Il est fait rappel à l'Assemblée Délibérante des objectifs poursuivis pour cette modification n°3 du PLU :

- Développer un projet spatialement économe, répondant à des objectifs d'aménagement urbain, de production de logements et de mixité sociale et de développement des commerces et services de proximité.
- A cette fin, la commune a identifié, en partenariat avec l'EPF PACA, un site stratégiquement situé en entrée de ville Nord, le long de la RD559, classé en zone UB du PLU (secteur UBa).
- La réalisation du projet demande de modifier le règlement et les documents graphiques de cette zone, notamment afin de mieux développer la constructibilité du projet et, ainsi, mieux répondre aux objectifs précités.

### **2- Sur les consultations des Personnes Publiques Associées**

Le projet de modification n°3 du PLU a été transmis pour avis aux PPA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Les PPA ont eu à émettre leur avis qui ont suivi la transmission du projet, en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable :

Ont transmis leurs avis :

- La MRAe qui, après avoir été saisie par la commune pour savoir si la procédure de modification n°3 du PLU était éligible ou non à une évaluation environnementale. Dans sa décision en date du 23 janvier 2019, transmise par courrier à Monsieur le Maire de La Croix-Valmer, la MRAe a répondu que cette procédure n'était pas soumise à l'évaluation précitée.
- La Chambre d'Agriculture du Var, qui n'a émis aucune observation sur cette procédure.
- L'INAO, qui n'a émis aucune observation sur cette procédure.
- La Région PACA, qui, après avoir accusé réception du dossier, n'a apporté aucune observation particulière sur cette procédure.
- La Communauté d'Agglomération Dracénoise, qui, après avoir accusé réception du dossier, n'a apporté aucune observation particulière sur cette procédure.

### 3- Sur le déroulement de l'enquête publique :

Par décision n° E19000042/80 en date du 10 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en tant que magistrat chargé des enquêtes publiques, a désigné Monsieur JARRIN Daniel en tant que commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique.

Monsieur le Maire de La Croix-Valmer, par arrêté municipal du 30 avril 2019, a soumis à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU ; cette enquête publique s'est déroulée du 22 mai 2019 (ouverture de l'enquête) au 26 juin 2019 inclus (clôture de l'enquête).

Ainsi, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit 36 jours consécutifs, en mairie de La Croix-Valmer et par voie électronique disponible à l'adresse suivante : [enquetepublique@lacroixvalmer.fr](mailto:enquetepublique@lacroixvalmer.fr).

Les avis des PPA, le projet de modification n°3 du PLU, ainsi les arrêtés, courriers et autres pièces qui lui sont liés, ont été transmis au commissaire enquêteur et joints au dossier d'enquête publique.

Au cours de cette enquête, aucune observation du public n'a été émise. Une seule remarque, relative au déroulement de l'enquête, a été formulée par le Commissaire enquêteur, qui estime qu'un descriptif du mode opératoire choisi pour les logements sociaux aurait eu sa place dans le dossier.

#### 4- Sur la remarque apportée sur le projet de modification n°3 du PLU, dans le cadre du procès verbal de synthèse, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur a formulé dans son procès verbal de synthèse transmis à la commune le 04 juillet 2019, une seule et unique remarque, approuvant la modification n°3 du PLU, en encourageant sa poursuite dans un cadre communal ou intercommunal, tout en précisant que ce souhait ne concerne pas directement cette enquête, la modification étant nécessaire indépendamment des opérateurs retenus pour sa réalisation future.

A ce titre, Monsieur le Maire de La Croix-Valmer a répondu à ce procès verbal de synthèse, par courrier en date du 04 juillet 2019, en confirmant que la commune n'avait aucune observation à formuler quant à son contenu, tout en rappelant que, comme précisé par le Commissaire enquêteur, la remarque qu'il avait émise ne concernait pas l'objet de la présente modification n°3 du PLU.

Sur ces bases, il est fait état ci-après des conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de modification n°1 du PLU, qui, après avoir souligné que : " La seule remarque émise lors de l'enquête publique approuve le projet mais encourageant la poursuite dans un cadre communal ou intercommunal. Ce souhait ne concerne pas cette enquête de modification du PLU qui est nécessaire, indépendamment des opérateurs retenus pour l'opération d'urbanisme »

**En conséquence de quoi le Commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, donné un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de La Croix-Valmer.**

**« Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU de la commune de La Croix Valmer »** Conclusions motivées établies le 8 juillet 2019 par M. Daniel JARRIN, commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations et la réponse de la commune à ce procès-verbal sont joints à la présente délibération.

Ces éléments ont été transmis à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et mis à disposition du public en Mairie de La Croix-Valmer aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la de la ville.

**Sur la base des points ci-avant présentés :**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-24, R. 153-20 et R. 153-21,

**VU** l'arrêté municipal du 31 octobre 2018, prescrivant la modification n°3 du PLU,

**VU** les remarques émises par les services consultés,

**VU** l'arrêté municipal du 30 avril 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU,

**VU** le rapport, les conclusions et l'**avis favorable** du Commissaire enquêteur du 08 juillet 2019, relatif au projet de modification n°3 du PLU, tels qu'annexés à la présente délibération,

**Entendu** les éléments ci-dessus,

**Considérant** que le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,**

- D'approuver le projet de modification n°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de modification n°3 du PLU, approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet,
- De dire que la modification n°3 du PLU est tenue à la disposition du public en Mairie de La Croix-Valmer et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



Le Maire,  
certifie que le présent document  
a été affiché en Mairie le,

18 JUL. 2019

Le Maire



